



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 21/11/2025

Décision du maire n° 2025.182

OBJET

Convention conclue avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative à l'intervention d'un chargé de mission et d'appui itinérant.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le besoin identifié par les services municipaux en matière d'appui technique, administratif et opérationnel sur les missions Ressources humaines ;

Vu le projet de convention définissant les modalités d'intervention d'un chargé de mission et d'appui itinérant intervenant ponctuellement pour la commune de Chessy ;

Considérant

l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement renforcé et adaptable selon les besoins des services ;

que cette convention permet de préciser les missions, objectifs, modalités de pilotage, conditions financières éventuelles, responsabilités et durée de l'intervention ;

Décide

Article 1^{er}

La convention relative à l'intervention d'un chargé de mission et d'appui itinérant en ressources humaines, annexée à la présente décision, est conclue avec le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution de la présente décision et de la convention associée.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 novembre 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT Maire
Olivier BOURJOT


Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251121-DEC_2025_182-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025